

# LA FORMATION DES JUGES

Nul ne peut prétendre juger une épreuve de parachutisme sportif s'il n'a reçu la qualification requise le permettant. Cette qualification est obtenue à l'issue d'un stage fédéral de formation via la commission juges.

## 1 ~ Objectifs

Disposer d'un effectif suffisant de juges compétents et disponibles pour assurer le jugement des compétitions régionales, fédérales et internationales ainsi que les tentatives de record.

## 2 ~ Répartition géographique

La formation devra tendre à constituer un groupe de juges suffisant par spécialité et uniformément répartis territorialement. Dans la mesure du possible il est souhaitable de privilégier le co-voiturage.

## 3 ~ Devoirs des juges et qualités requises

Outre, les fonctions et responsabilités définies par les règlements, chaque juge est tenu à :

- se rendre compétent et disponible aux fonctions qui lui sont attribuées,
- être ponctuel,
- être courtois et correct à l'égard de tous les acteurs de la compétition, du public et des médias,
- être solidaire des décisions prises, soit en collégialité, soit par le juge d'épreuve, soit par le chef juge,
- l'obligation de réserve. Il n'a pas, durant l'intégralité de la compétition, à commenter les performances, justifier les jugements, fournir aux concurrents des conseils techniques ou des résultats non officiels (le chef juge et / ou le juge d'épreuve sont chargés de communiquer avec les concurrents et officiels),
- être présent aux cérémonies d'ouverture et de clôture,
- se conformer aux directives du chef juge et du juge d'épreuve.

## 4 ~ Niveaux de qualification

- Juge stagiaire,
- Juge régional,
- Juge national,
- Juge international (FAI).

## 5 ~ Spécialités

- PA.
- Voltige.
- Vol Relatif.
- Voile Contact.
- Artistiques (Free Fly, Free Style).
- Pilotage sous Voile.
- Combinaison ailée.

## 6 ~ Formations – organisation

- Une formation initiale au profit des nouveaux candidats juge suivie d'un test.
- Une formation continue ou complémentaire destinée à entretenir ou développer la compétence de tous les juges qualifiés, à les rendre polyvalents à certaines fonctions spécifiques ou qualifiés dans d'autres spécialités.

## 7 ~ Juge stagiaire

### 7.1. Conditions de candidature :

- Etre âgé de 16 ans,
- Etre titulaire d'une licence FFP annuelle,
- Présenter sa candidature à la FFP avec le formulaire adéquat visé par les présidents de club ou d'un organe déconcentré.

Le candidat devra s'engager à confirmer sa qualification dans les 2 ans. Il ne pourra se qualifier dans une autre spécialité qu'après sa période de stagiaire.

### 7.2. Formation et qualification :

- Suivre une session complète de formation initiale,
- Satisfaire aux tests d'évaluation en fin de formation.

### 7.3. Déroulement d'une session de formation initiale :

#### 7.3.1 Durée :

Tronc commun : 2 jours (avec un contrôle des acquis)

Théorie spécialité : 1 jour

Pratique spécialité : 3 jours

Pour les spécialités PA et PSV la pratique s'effectuera lors d'une compétition fédérale. 1 formateur sera désigné pour cette compétition.

#### 7.3.2. Nombre de candidats :

Minimum 3.

#### 7.3.3. Programme :

1) Tronc commun - étude des règlements - test :

Code sportif, section 5, règlements CIP des compétitions, règlements fédéraux.

Organisation des compétitions, fonctions, devoirs et responsabilités des juges et organisateurs. Installation et utilisation des moyens de jugements.

2) Spécialité : règlement spécifique, observation et analyse de sauts en vidéo pour les spécialités sur support média, Chronométrage, jugement, fiches de jugement, dépouillement, résultats, vérification et classements.

3) En fin de formation, 2 tests d'évaluation :

- Connaissance des règlements (questionnaire QCM ou QCR).
- Jugement vidéo de 30 sauts. Pour les spécialités artistiques un commentaire des scores attribués pourra être demandé.

#### 7.3.4. Minima exigés aux tests de qualification :

- Connaissance des règlements : 16/20.
- Jugement vidéo : propres à chaque discipline suivant les standards de la CIP.

#### 7.3.5. Document de qualification, validité :

Une attestation de juge stagiaire sera délivrée après réussite aux tests. Sa validité est de 2 ans maximum.

#### 7.3.6. Compétence :

Le juge stagiaire ne pourra pas exercer des fonctions de juge d'épreuve et de chef juge.

#### 7.3.7. Contrôle de l'activité :

Le chef juge de chaque compétition contrôlera la qualité de l'activité du juge stagiaire et le notera sur son attestation. En cas d'activité insuffisante pour obtenir la qualification de juge national, l'attestation de juge stagiaire ne sera pas renouvelée.

## 8 ~ Juge Régional

A l'issue de la période probatoire, un juge stagiaire qui n'atteint pas les minima requis à 5% près pour être juge national sera qualifié juges régional ou s'il ne désire pas officier au niveau national.

### 8.1. Compétence :

Le juge régional pourra juger des compétitions régionales en tant que juge, juge d'épreuve et chef juge.

### 8.2. Contrôle de l'activité :

Il notera son activité sur son carnet et devra le présenter et le faire viser annuellement par le président de la commission juge.

### 8.3. Progression :

Ce juge pourra avec un minimum de sauts jugés passer, sa qualification Nationale dans la spécialité concernée. Il pourra passer une autre qualification après une pratique suffisante dans la spécialité précédente.

## 9 ~ Juge National

### 9.1. Conditions d'admission :

- Avoir eu une activité de juge stagiaire assidue.
  - Justifier du jugement d'un minimum de :
    - ↳ 200 sauts jugés en Précision d'Atterrissage.
    - ↳ 100 sauts de Voltige jugés en compétition fédérale.
    - ↳ 300 sauts de Vol Relatif jugés en compétition fédérale.
    - ↳ 100 sauts de Voile Contact jugés en compétition fédérale.
    - ↳ 200 sauts d'Artistique jugés en compétition fédérale.
    - ↳ 100 sauts de Pilotage sous Voile jugés en compétition fédérale.
  - Satisfaire à une évaluation sur 30 sauts qui sera contrôlée par le responsable de la formation.
- NB ; le nombre de saut jugés lors de stages de formation continue sera pris en compte.

## 9.2. Documents de qualification, validité :

- Un carnet d'activité sera délivré au nouveau juge lors de son accession au niveau national. La mention de chaque spécialité y sera portée avec la date de fin de validité.
- La validité de chaque qualification est de 2 ans.

## 9.3. Compétences :

Le juge national pourra remplir sur désignation de la commission la fonction de juge, juge d'épreuve ou de chef juge.

## 9.4. Contrôle de l'activité du juge national – Renouvellement de qualification :

- Chaque juge portera son activité sur son carnet qui sera attestée par la signature du chef juge de chaque compétition. Toute évaluation sera portée par le responsable de la formation.
- Tous les 2 ans, à la demande de la Fédération, chaque juge adressera à la FFP son carnet d'activité pour contrôle et renouvellement éventuel des qualifications.
- Les qualifications seront renouvelées en fonction d'une évaluation satisfaisante au cours d'une compétition et d'une participation au stage de recyclage annuel de sa spécialité.
- Les critères d'évaluation seront identiques aux stages de formation.

## 9.5. Activité insuffisante – Formation continue :

Les juges nationaux ne pouvant justifier d'une activité suffisante ou d'une évaluation satisfaisante, devront suivre une session de formation pratique s'ils souhaitent le renouvellement de leurs qualifications.

Cette formation pourra être dispensée au cours d'une compétition fédérale ou d'un recyclage et comportera une évaluation de l'aptitude au jugement vidéo et d'une information sur les règlements en vigueur. Une convocation fédérale sera adressée au juge concerné.

Une qualification dans une nouvelle spécialité ne pourra être envisageable qu'au bout d'un 1 an d'activité après l'obtention de la dernière qualification.

# 10 ~ Juge international - FAI

## 10.1. Conditions d'admission (critères CIP et fédéraux) :

- Etre juge national dans la spécialité souhaitée.
- Avoir subi une évaluation satisfaisante dans la spécialité concernée.
- Etre capable de comprendre et communiquer en anglais afin de participer activement aux actions de jugement.
- Etre proposé à la CIP après avis de la Commission Juges.

## 10.2. Renouvellement des qualifications juge FAI :

Tous les ans sur proposition de la Commission Juges et du responsable de la formation, au vu de l'activité figurant sur le carnet et d'une évaluation satisfaisante dans chaque spécialité détenue au

cours des 2 années antérieures, la liste des juges FAI à présenter à la CIP sera arrêtée par la Commission Juges.

## 11 ~ Sanctions

Un juge (stagiaire, régional, national ou international) dont l'activité, le travail ou le comportement (propos, jugements, communication incorrecte, ...) a été jugé insuffisant ou inacceptable lors d'une compétition se verra rappelé à l'ordre par une note manuscrite officielle du président de la commission. En cas de récidive, ou si la faute est grave, il encourt, après concertation des membres de la commission juges, une sanction plus sévère, pouvant aller jusqu'à la radiation (temporairement ou définitivement) de la liste des juges.

## 12 ~ Maintient des compétences

### 12.1. En compétition :

Si l'activité en compétition constitue le moyen le plus efficace pour entretenir l'aptitude des juges et de les informer, il semble judicieux que le chef juge de chaque compétition fédérale participe à la formation en consacrant, avant le début des épreuves, le temps nécessaire au rappel des fonctions attribuées à chaque juge, au visionnage de sauts enregistrés de la spécialité concernée et aux points nouveaux des règlements.

### 12.2. Critères d'évaluation des juges nationaux :

L'évaluation se fera sur un minimum de 30 sauts et un test portant sur la connaissance du règlement spécifique à la spécialité.

Les critères sont identiques aux critères FAI.